



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 09 mars 2026** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

3. MOT DU MAIRE

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Mot du Maire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Dépôt de documents et de correspondance
6. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Séance ordinaire du 9 février 2026
 - Séance extraordinaire du 18 février 2026
7. Administration générale et finances
 - 7.1 Adoption des comptes à payer
 - 7.2 Suivi du budget mensuel – janvier 2026
 - 7.3 Suivi du budget mensuel – février 2026
8. Période de questions
9. Exercice équité salariale - Autorisation au directeur général
10. Paiement final de la retenue spéciale à la Compagnie d'assurance Trisura garantie – Projet 3^e Avenue Est et rue St-Pie X (Groupe Michel Leclerc)

2026-03-52

11. Autorisation de paiement – Services d’enseignes Lumicom Inc - Facture 8370
12. Remboursement des tarifs perçus pour les activités de la semaine de relâche pour cause de non-conformité à la *Loi sur la fiscalité municipale*
13. Vars – *Loi 25* – Autorisation de paiement 9 600 \$ taxes en sus
14. Adoption du Règlement 2026-556 afin de mettre à jour la rémunération des élués et élus de la ville de Paspébiac
15. Avis de motion du Règlement 2026-560 afin d’actualiser le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux abrogeant le Règlement 2022-514
16. Avis de motion de l’adoption du Règlement 2026-561 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 – Ajout des sous-classes d’usage 514 dans la zone 233-I
17. Dépôt du 1^{er} projet de règlement 2026-561 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 – Ajout des sous-classes d’usage 514 dans la zone 233-I
18. Session d’information sur les rôles et responsabilités des élus - MAMH
19. Reddition de comptes TAPU – Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – JAU77244 – Sentier polyvalent bidirectionnel
20. Formation pompiers 2026
21. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 5 576 839 (profondeur moyenne du terrain en corridor riverain)
22. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 5 235 179 (agrandissement du garage existant)
23. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 6 470 446 (frontage minimum en corridor riverain)
24. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 6 470 446 (marge de recul avant)
25. Vente de terrain – Lot 5 234 690 – Projet clinique d’hygiène dentaire
26. Levée du secret professionnel – Avis juridique – Cimetière Saint-Pie X
27. Contribution financière de la Ville de Paspébiac au projet de logements de la Société du Patrimoine de l’Est, OBNL
28. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2026
29. Dons
30. Affaires nouvelles
31. Rapports des membres du conseil
32. Période de questions
33. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE l’ordre du jour soit adopté avec une petite coquille à corriger au point 24.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Aucun.

2026-03-53

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

- SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FÉVRIER 2026
- SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 09 février 2026 et de la séance extraordinaire du 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances précitées.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2026-03-54

7.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2026 d'un montant de **391 589.78 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2026-03-55

7.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 janvier 2026 soit adopté.

2026-03-56

7.3 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 28 février 2026 soit adopté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions du public sont adressées au Conseil.

2026-03-57

9. EXERCICE ÉQUITÉ SALARIALE - AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le conseil a mandaté le directeur général à déposer un appel d'offres de service auprès de firmes spécialisées pour supporter la Ville dans la mise à jour de son maintien de l'équité salariale par la résolution 2025-12-279;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à 3 entreprises de présenter une offre de service dont :

- Safire Conseils RH : 10,920 \$;
- GO_RH ; 6,000 \$ forfaitaire;
- FQM-ressources humaines et relations de travail. L'offre de service présente une estimation de 50 heures pour accomplir l'exercice. Considérant que les tarifs de la FQM pour les techniciens et professionnels de ces services pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$, la Ville estime l'ODS être entre 7,000 \$ et 9,500 \$.

CONSIDÉRANT QUE la firme SAFIRE Conseils propose une partie des 56.5 heures en présentiel dans les bureaux de la Ville, de déposer le résultat de l'exercice sur le site de CNESTT au compte de la ville de Paspébiac et est en mesure d'entamer l'exercice dès le 11 mars 2026 dans le but d'éviter tout retard de dépôt avec la CNESTT;

CONSIDÉRANT QUE la firme SAFIRE Conseils propose une offre de service mieux adaptée aux besoins de la ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE MANDATER le directeur général à signer l'ODS et autres documents requis de Safire Conseils RH de **10,920 \$** taxes en sus;

La dépense est supportée par le budget d'exploitation 2026 et sera présentée sous le compte 02 – 13000 -416 honoraires professionnels.

2026-03-58

10. PAIEMENT FINAL DE LA RETENUE SPÉCIALE À LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE - PROJET 3^E AVENUE EST ET RUE ST-PIE X (GROUPE MICHEL LECLERC)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac et la compagnie d'assurance Trisura Garantie cherchent ensemble une manière de clore le dossier, compte tenu des travaux réalisés avant les fêtes, sans attendre que la neige fonde en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eurovia est prête à accorder un crédit de 10 000 \$ sur la retenue spéciale. Eurovia fait cette offre sans reconnaissance de responsabilité, dans le seul but de contribuer à la fermeture du dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est jugée raisonnable, compte tenu des déficiences restantes et des coûts potentiels qui pourraient être engagés par toutes les parties si l'acceptation finale et le paiement de la retenue spéciale étaient reportés. La retenue spéciale sera ajustée à la baisse de 10,000 \$ et payable à la compagnie d'assurance Trisura Garantie ou son représentant légal, Lavery, avocats en fidéicommiss;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général de la ville de Paspébiac, lorsqu'il aura reçu l'acceptation finale livrée par le surveillant de chantier monsieur Marc Chrétien ing. de la firme Tetra Tech QI inc., de libérer la totalité de la retenue spéciale réduite de 10,000 \$, ce qui la porte à une valeur de 46,850 \$ avant taxes, et de verser 52,716.03 taxes incluses.

Ce montant est supporté par le règlement d'emprunt 2022-517.

2026-03-59

11. AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES D'ENSEIGNES LUMICOM INC – FACTURE 8370

ATTENDU la résolution numéro 2025-07-156 afin de recevoir des soumissions par appel d'offres sur invitation n° 532050322504 pour le panneau d'affichage électronique extérieur;

ATTENDU l'adjudication de contrat à la compagnie « Services d'enseignes Lumicom Inc. » au montant de 67 812.25 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le paiement au montant de **67 812.26 \$ taxes incluses** selon la facture 8370 reçue à la Ville à la compagnie Services d'enseignes Lumicom Inc via le service de la comptabilité.

Cette dépense est supportée par le budget 2026 (immobilisations).

2026-03-60

12. REMBOURSEMENT DES TARIFS PERÇUS POUR LES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE POUR CAUSE DE NON-CONFORMITÉ À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que des tarifs ont été perçus dans le cadre de certaines activités de la semaine de relâche non pas à la suite de l'adoption d'un règlement municipal par le conseil, mais sur la directive d'un fonctionnaire, ce qui est illégal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale a été avisée par le maire que ces nouveaux tarifs n'étaient pas conformes à la *Loi sur la fiscalité municipale* et que, dans les délais, ceux-ci ont quand même été perçus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier la situation et de réaffirmer le principe selon lequel seul le conseil, peut, par règlement, imposer un tarif pour financer tout bien, service ou activité;

Monsieur le Maire demande le vote :

Pour : (1) : Monsieur Jérémy Laplante, maire

Contre : (6) : Mesdames Gina Samson, Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côte, Francine Guité, conseillères
Messieurs Dany Cyr et Christian Grenier, conseillers

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, maire

ET REFUSÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE RECONNAÎTRE que les tarifs perçus pour les activités ci-dessous n'étaient pas conformes aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale* :

- Laser tag;
- Atelier d'impression sur chandail ou sac;
- Atelier de découverte de la préhistoire;

DE REMBOURSER en totalité tout citoyen ayant payé un tarif pour les activités ci-haut mentionnées.

QUE les remboursements soient effectués par défaut par la Ville pour les citoyens ayant payé par carte de crédit via la plateforme de réservation en ligne;

QUE les citoyens ayant payé autrement que par carte de crédit soient admissibles à un remboursement sur présentation de pièces justificatives à l'hôtel de Ville;

QUE cette information soit communiquée sur la page Facebook de la Ville.

2026-03-61

13. VARS – LOI 25 – AUTORISATION DE PAIEMENT 9 600 \$ TAXES EN SUS

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac a conclu une entente de service avec la firme RCGT-VARS pour la mise en place d'un programme de gouvernance en lien avec la *Loi 25*, protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que l'offre de service présentée par la firme RCGT/VARS pour un plan standard pour l'exercice 2026 demeure au même coût que celui présenté en 2025 et comprend les services suivants;

- La cartographie des renseignements personnels_Q08420 au coût de 4 200 \$
- Implantation et maintien du logiciel Métatracer, serveur tier sécurisé, formation et sensibilisation_Q08061 au coût de 5 400 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE l'entente de renouvellement de 12 mois soit entérinée entre la firme RCGT/VARS et la ville de Paspébiac;

D'AUTORISER un paiement de 9 600 \$ taxes en sus pour ladite période.

Cette dépense est assujettie aux opérations courantes.

2026-03-62

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-556 AFIN DE METTRE À JOUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis à jour son règlement sur la rémunération des élus et élus de la Ville de Paspébiac selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement ont été dûment donnés le 12 janvier 2026 lors d'une séance publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, maire qui, enregistre un vote favorable

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-556 sur la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac.

15. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2026-560 AFIN D'ACTUALISER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-514

Monsieur Jérémy Laplante, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2026-560 afin d'actualiser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux abrogeant le règlement 2022-514 sera adopté.

16. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-561 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DES SOUS-CLASSES D'USAGE 514 DANS LA ZONE 233-I

Monsieur Jérémy Laplante, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2026-561 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 – Ajout des sous-classes d'usage 514 « **Professionnels de la santé et des services sociaux** » dans la zone 233-I sera adopté.

17. DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2026-561 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DES SOUS CLASSES D'USAGE 514 DANS LA ZONE 233-I

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement 2026-561 modifiant le règlement 2009-325 de zonage a été donné le 9 mars 2026 par monsieur Jérémy Laplante, maire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement 2026-561 modifiant le règlement de zonage 2009-325;

Voir le projet de règlement 2026-561 sous la cote 1

2026-03-63

18. SESSION D'INFORMATION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS - MAMH

CONSIDÉRANT qu'une séance d'information sur les rôles et responsabilités des élus municipaux est rendue disponible par une personne-ressource du MAMH;

CONSIDÉRANT qu'une telle séance d'information est toute désignée en début de mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER la tenue d'une séance d'information du MAMH sur les rôles et responsabilités des élus municipaux à la Ville de Paspébiac à partir de mai 2026.

2026-03-64

19. REDDITION DE COMPTES TAPU – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – JAU77244 – SENTIER POLYVALENT BIDIRECTIONNEL

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 7 juin 2022 au 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
 - nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
 - nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **madame Nancy Anglehart, conseillère**, il est **unanimentement résolu et adopté** que le conseil de la ville de Paspébiac autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, monsieur Daniel Langlois est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-03-65

20. FORMATION POMPIERS 2026

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel qui se terminera le 31 mars 2027;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac prévoit la formation de **3** nouveaux pompiers afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

2026-03-66

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 576 839 (PROFONDEUR MOYENNE DU TERRAIN EN CORRIDOR RIVERAIN)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 5 576 839 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme la profondeur moyenne actuelle de 29,17 mètres du terrain, alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que la norme minimale de lotissement concernant la profondeur moyenne d'un terrain desservi et localisé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 13 février 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'accepter** la demande telle que présentée, soit de rendre réputée conforme la profondeur moyenne actuelle du terrain de 29,17 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Dany Cyr, conseiller**, et résolu à **l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure de monsieur Carl Bertrand.

2026-03-67

**22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 235 179
(AGRANDISSEMENT DU GARAGE EXISTANT)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 5 235 179 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser l'agrandissement de 1462 pieds carrés du garage existant de 1908 pieds carrés, portant ainsi la superficie totale du garage à 3370 pieds carrés, excédant ainsi la superficie de la maison de 2026 pieds carrés, alors que l'article 71 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder 20% de la superficie d'un terrain pour les usages non résidentiels, et 15% dans le cas des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 13 février 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'accepter la demande sous réserve des conditions suivantes** :

- Le type et la couleur des revêtements extérieurs, portes, fenêtres et toiture devront s'harmoniser avec le bâtiment actuel.
- Puisque l'agrandissement du garage se fera sur une autre propriété appartenant au requérant, lesdites propriétés concernées devront faire l'objet d'une fusion pour ne former qu'une seule unité d'évaluation, tel que le prévoit la Loi sur la fiscalité municipale.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère**, et résolu à **l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure **sous réserve des conditions énoncées** de monsieur Pascal Loisel.

2026-03-68

**23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 6 470 446
(FRONTAGE MINIMUM EN CORRIDOR RIVERAIN)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 6 470 446 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme le frontage de 9,37 mètres, alors que l'article 14 du Règlement 2009-326 de lotissement stipule que la norme minimale de lotissement concernant le frontage d'un terrain desservi et localisé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 15,24 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 13 février 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'autoriser** la demande telle que présentée, soit de rendre réputée conforme le frontage actuel du terrain de 9,37 mètres, **sous réserve** que le bâtiment qui sera éventuellement érigé sur le lot devra absolument être desservi par l'aqueduc et l'égout afin d'être en conformité avec le nouveau cadre normatif en matière de lotissement prévu par les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Francine Guité, conseillère**, et résolu à **l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'autoriser** la demande de dérogation mineure **sous réserve des conditions énoncées** de monsieur Mario Castilloux.

2026-03-69

24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 6 470 446 (MARGE DE REcul AVANT)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 6 470 446 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant supérieure à la marge prescrite à l'article 25.2.2 du Règlement 2009-325 de zonage qui stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 13 février 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité **d'autoriser** la demande telle que présentée, soit d'autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant supérieure à la marge prescrite par l'article 25.2.2.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller**, et résolu à **l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'autoriser** la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Castilloux.

2026-03-70

25. VENTE DE TERRAIN – LOT 5 234 690 – PROJET CLINIQUE D'HYGIÈNE DENTAIRE

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2026, la ville de Paspébiac a reçu une demande d'acquisition du terrain situé sur le lot 5 234 690 lui appartenant et ce, dans le but de réaliser un projet de clinique d'hygiène dentaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est nettement favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite un processus de changement de zonage qui sera initié dans les plus brefs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac accepte la vente de son terrain situé sur le lot 5 234 690 à mesdames Cassandra Blais et Noémie Chapados pour la somme de **35 600\$, taxes en sus sous réserve** à ce que le règlement de zonage soit modifié en conséquence avant la transaction;

QUE tous les frais reliés à l'arpenteur et au notaire ou tout autre professionnel au dossier soient défrayés par mesdames Cassandra Blais et Noémie Chapados.

2026-03-71

26. LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL – AVIS JURIDIQUE – CIMETIÈRE SAINT-PIE X

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a sollicité un avis juridique auprès de l'étude Assels & Lepage Avocats inc. dans le dossier du cimetière de Saint-Pie X, notamment en lien avec la construction d'un ouvrage de drainage;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu conformité aux règlements municipaux pour les aspects étudiés;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Ville dans ce dossier ont été guidées par l'avis juridique ci-haut mentionné, lequel expose de façon détaillée les fondements légaux de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire preuve de transparence et justifier ses actions en levant le secret professionnel de l'avocat entourant cet avis juridique;

CONSIDÉRANT l'opinion favorable émise par l'étude Assels & Lepage Avocats inc. quant à la levée du secret professionnel de l'avocat entourant cet avis juridique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac **RENONCE** au secret professionnel entourant l'avis juridique du 12 janvier 2026 portant le numéro de référence 2659001;

QUE cet avis juridique soit rendu public et que sa confidentialité soit levée.

2026-03-72

27. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC AU PROJET DE LOGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE L'EST, OBNL

CONSIDÉRANT les besoins urgents de la Ville de Paspébiac et de ses partenaires économiques en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière est attribuée à la SPE, un organisme à but non lucratif, dont la mission est de donner à l'habitation le pouvoir de renforcer la cohésion sociale et la résilience régionale;

CONSIDÉRANT QUE la SPE travaille en partenariat avec la Table des Préfets de la Gaspésie à résoudre la crise d'habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE LA VILLE DE PASPÉBIAC :

CONFIRME qu'elle appuie les dépôts de projets la SPE dans le cadre de construction de logement abordables dans sa municipalité;

S'ENGAGE à identifier des lots potentiels, accompagner et faciliter l'acquisition pour la Société du Patrimoine de l'Est afin d'y déposer un projet d'habitation abordable;

S'ENGAGE à contribuer financièrement à la hauteur de 40%, jusqu'à concurrence de 1 200 000\$, d'une subvention accordée dans le cadre d'un programme d'habitation abordable (PHAQ, des fonds fiscalisés);

S'ENGAGE à contribuer financièrement à la hauteur de 10%, jusqu'à concurrence de 800 000\$, du coût total des unités bâties à l'aide d'un prêt accordé dans le cadre d'un du programme de financement en habitation (PHAQ, des fonds fiscalisés);

S'ENGAGE à compléter sa contribution financière du projet par : Une première tranche d'un minimum de 100 000\$ qui inclus : Le don du lot, de travaux d'infrastructure réalisés sur l'immeuble, des études pré-projet tel qu'environnementale et géotechnique, certificat ou projet de localisation;

S'ENGAGE à compléter la balance de la contribution financière du projet par un crédit de taxes de taxes foncières;

S'ENGAGE à collaborer avec la SPE pour effectuer les modifications nécessaires à sa réglementation afin d'assurer la réalisation du projet dans le cadre de la Loi, notamment pour l'obtention de permis en lien avec le zonage, pour autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et utiliser les superpouvoirs prévus au projet de loi numéro 31 de l'Assemblée nationale du Québec (2024, chapitre 2, article 93).

2026-03-73

28. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des **citoyennes et citoyens**;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac, lors de sa séance du 9 mars 2026;

PROCLAME la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

29. DONS

2026-03-74

a) Association du hockey mineur de Paspébiac – Journée M-7 (pré-novice)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la présidente de l'Association du hockey mineur de Paspébiac une demande d'appui afin de les aider dans la planification de l'événement mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE la journée M7 (journée Pré-novice) de Paspébiac a été présentée le 17 janvier dernier au Complexe sportif de Paspébiac et a accueilli des équipes de catégorie M7 de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'une petite correction a été apportée dans ladite demande ce qui, a retardé la réponse pour la commandite par voie de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OFFRIR, à la suite de leur activité qui a eu lieu le 17 janvier 2026, des coûts d'utilisation (heures de glace) à des taux préférentiels à la journée M7 (journée Pré-novice) afin de les aider financièrement dans leur budget d'opération.

Cet appui financier est supporté par le comité des dons.

b) **Fondation Linda LeMore-Brown**

CONSIDÉRANT la demande de commandite des représentantes de la Fondation Linda LeMore-Brown pour une demande de commandite en lien avec un tournoi de curling;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPUYER la Fondation Linda LeMore Brown en leur accordant un soutien financier de **100 \$** pour le tournoi de curling qui a eu lieu du 26 février au 1^{er} mars 2026.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

30. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

31. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 21 h 27.

Jérémy Laplante, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

COTE 1

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2026-561 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DES SOUS-CLASSES D’USAGE 514 DANS LA ZONE 233-I

- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;
- ATTENDU QU'** un Avis de motion du Règlement 2026-561 modifiant le règlement 2009-325 de zonage a été donné le 9 mars 2026 par monsieur Jérémy Laplante, maire;
- ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement 2026-561 modifiant le règlement de zonage 2009-325;

ARTICLE 1

Le feuillet 8 de 13 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement 2009-325 de zonage de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la zone à dominance industrielle 233-I par l'ajout dans les autres usages permis des sous-classes d'usage 514 « Professionnels de la santé et des services sociaux » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement 2026-561.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

